



**DELEGUES EN EXERCICE : 28**

**NOMBRE DE PRESENTS : 21**

**NOMBRE DE VOTANTS : 24**

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 Mars à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 18 Mars, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

**PRESENTS :**

Messieurs DUCOUT – BEYRAND – CHIBRAC – GARRIGOU - GASTEUIL – LANGLOIS – PROUILHAC – PUJO - QUINTANO – QUISSOLLE – RECORIS - ZGAINSKI

Mesdames – BINET - BOUSSEAU – BOUTER – COMMARIEU - HANRAS - MOREIRA - PENARD – REMIGI – SIMIAN

**ABSENTS EXCUSES :**

Monsieur BODINEAU  
Monsieur BABAYOU  
Monsieur CELAN  
Madame ROUSSEL

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Madame ETCHEVERS à Monsieur QUINTANO  
Madame SILVESTRE à Monsieur PUJO  
Madame BETTON à Madame BINET

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame BOUSSEAU est désignée comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame BOUSSEAU qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 18 Décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2025 - DÉLIBÉRATION N° 2025/1/28.

Réf 8.8

**OBJET : PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV 2025 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MONTESQUIEU, LE CREAQ ET L'ALEC - AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

Par délibération n°2024/06/13 du 18 décembre 2024, vous avez pris connaissance de l'évolution du dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique.

En effet, au 1er janvier 2025, le dispositif national évolue : le programme SARE est remplacé par le dispositif « Mon Accompagnateur Renov » (MAR) élargissant les missions du service public à un « guichet unique de l'habitat » qui ne sera plus seulement orienté sur la rénovation énergétique.

Désormais, l'ANAH devient l'opérateur pour l'Etat. L'ANAH souhaite garantir la continuité des financements et assurer le déploiement du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) en proposant un nouveau dispositif d'intervention programmée sur le modèle d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) nommé le Pacte Territorial France Renov (PT).

Son objectif est de proposer une offre de service public pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé, sur l'ensemble du territoire et accessible à toute la population.

Le nouveau périmètre du guichet unique habitat devra répondre à 4 thématiques :

- L'accompagnement des ménages à la rénovation et à la sobriété énergétique, dont la lutte contre la précarité énergétique (Action 5 du PLH)
- L'accompagnement des ménages dans le cadre de travaux liés à l'accessibilité ou à l'adaptation de l'habitat en lien avec la perte d'autonomie, le vieillissement ou un handicap (Action 6 du PLH)
- L'accompagnement des ménages dans le cadre de travaux de lutte contre l'habitat indigne et dégradé (Action 10 du PLH)
- L'accompagnement des copropriétés saines ou fragiles pour leurs travaux de rénovation énergétiques avec une mission d'accompagnement des propriétaires bailleurs à la rénovation de leur bien pour développer l'offre locative (Action 4 et 5 du PLH)

Les missions éligibles aux financements par le Pacte Territorial dans les futurs Espaces Conseils France Renov (ECFR) sont :

- Un volet dynamique territoriale : mobiliser les ménages et les professionnels.
- Un volet information, conseil et orientation se rapprochant des actes et modalités du SARE.

Ce pacte territorial sera signé pour un délai compris entre 3 et 5 ans, sachant qu'il sera possible de réaliser des avenants en fonction des évolutions du dispositif.

Il convient de prendre acte du principe de contractualisation avec l'Etat sous forme d'un Pacte Territorial avec l'ANAH, sous réserve du maintien des engagements budgétaires de l'Etat pour 2025.

- **Autorise** le Président à élaborer et signer les conventions avec le CREAQ (pour les logements résidentiels), l'ALEC Bordeaux Métropole (pour les copropriétés) et la Communauté de Communes de Montesquieu pour formaliser les modalités de cette collaboration dans le cadre de notre candidature commune,
- **Dit que** les crédits nécessaires sont prévus au budget,
- **Autorise** le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT

LA SECRETAIRE DE SEANCE,  
Michèle BOUSSEAU



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 27/03/2025 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 28/03/2025

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Les deux Communautés de Communes (CCM et CCJEB) devront donc conventionner avec l'ANAH dans le cadre de ce Pacte Territorial, avec l'accompagnement des opérateurs CREAQ et ALEC, afin de répondre aux quatre thématiques du guichet pour l'habitat et de satisfaire à l'AMI de la Région.

La convention avec l'ANAH, ci-jointe en annexe, est signée par la Communauté de Communes de Montesquieu en tant que maître d'ouvrage.

Sur notre territoire, les partenaires retenus dans le cadre de l'AMI 2025 sont :

- Le CREAQ, chargé d'animer le service auprès des ménages.
- L'ALEC, chargé d'animer le service en direction des copropriétés.

La convention d'exécution, signée par chaque partie prenante (CCM, CCJEB, CREAQ, ALEC) est jointe en annexe.

Concernant le financement du dispositif, la part d'autofinancement de 20 % (participation de État/ANAH pour 50% et de la Région pour 30%) est répartie entre les deux Collectivités. Une clé de répartition au prorata du nombre d'habitants est proposée : 59 % CCM – 41 % CCJEB comme suit :

Le tableau de financement prévisionnel :

<b>Financements</b>	<b>€/an</b>
Dépenses éligibles	<b>104 000 €</b>
Subvention État (50%)	<b>52 000 €</b>
Subvention Région (30%)	<b>31 200 €</b>
Autofinancement (20%)	<b>20 800 €</b>
	<b>12 272 € CCM</b>
	<b>8 525€ CCJEB</b>

Ainsi, il vous est demandé d' :

- Approuver la convention sur le pacte territorial annexé à la délibération ainsi que ses annexes
- Autoriser le Président à signer les conventions avec le CREAQ (pour les logements résidentiels), l'ALEC Bordeaux Métropole (pour les copropriétés) et la Communauté de Communes de Montesquieu pour formaliser les modalités de cette collaboration dans le cadre de cette candidature commune,
- Prévoir les crédits nécessaires au budget principal
- Autoriser le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 23 voix POUR (Monsieur BEYRAND ayant quitté la salle et ne participant pas au vote)

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **Approuve** la convention sur le pacte territorial annexé à la délibération ainsi que ses annexes